

23-A-0227

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**RUE DE LINSELLES - PARKINGS ET VOIE DE DESSERTE DU SITE DE L'ANCIEN
COLLEGE DE L'EUROPE - DECLASSEMENT - OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et R. 134-1 à R. 134-32 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1, L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu sa décision n° 22-DD-0734 du 3 octobre 2022 portant désaffectation d'une emprise relevant du domaine public métropolitain sise rue de Linselles à Tourcoing (ancien collègue de l'Europe) ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 19 décembre 2022 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2023 ;

Vu le dossier établi conjointement avec Mme le Maire de Tourcoing nécessitant le déclassement de places de stationnement et de la voie de desserte situées devant l'ancien collège de l'Europe ;

Considérant que, par la décision du 3 octobre 2022 susvisée, la Métropole européenne de Lille a prononcé la désaffectation de l'emprise publique métropolitaine située devant l'ancien collège de l'Europe, rue de Linselles à Tourcoing, constituée d'une zone de stationnement et d'une voie de desserte, d'une surface approximative totale de 1 850 m² ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique préalablement au déclassement de l'emprise concernée ;

ARRÊTE

Article 1. Le dossier susvisé est soumis à une enquête publique conjointement avec la commune de Tourcoing dans les formes déterminées par le code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

Ce projet sera déposé en mairie de Tourcoing quinze jours avant le début de l'enquête, qui aura lieu du lundi 18 septembre 2023 à 9 h 00 au lundi 2 octobre 2023 inclus à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et formuler ses observations sur les registres d'enquête publique mis à disposition :

- en mairie de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- à la Métropole européenne de Lille, direction *Espace public et Voirie*, service *Gestion du domaine public*, bâtiment Euralliance B, 4 avenue de Kaarst à La Madeleine.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier adressé à : Mme le commissaire-enquêteur – Métropole européenne de Lille – Direction *Espace public et Voirie* – Service *Gestion du domaine public* – Enquête publique déclassement parking et voie de desserte site ancien collège Europe – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille CEDEX ;
- ou par courriel à l'adresse : colleeuropeenquete@lillemetropole.fr

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 2. Mme Pierrette MAILLARD, chargée de mission, attachée territoriale en retraite, est nommée commissaire-enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Mme le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq, le samedi 23 septembre 2023 de 9 h à 12 h.



Arrêté Du Président

Article 3. Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de ville de Tourcoing, sur le site concerné, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole européenne de Lille au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dument daté et signé par le Maire et par le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique des annonces légales des journaux *La Voix du Nord* et *Nord Éclair*.

Article 4. À l'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur récupérera et clora les registres d'enquête.

Il disposera ensuite d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Métropole européenne de Lille ou à son représentant délégué.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées pourront être consultés pendant un an à la Métropole européenne de Lille et à la mairie de Tourcoing.

Le déclassement de l'emprise publique faisant l'objet de l'enquête pourra être prononcé par décision du Président prise par délégation du Conseil de la Métropole après désaffectation du site.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué
Le 03/07/2023
Bernard GERARD

